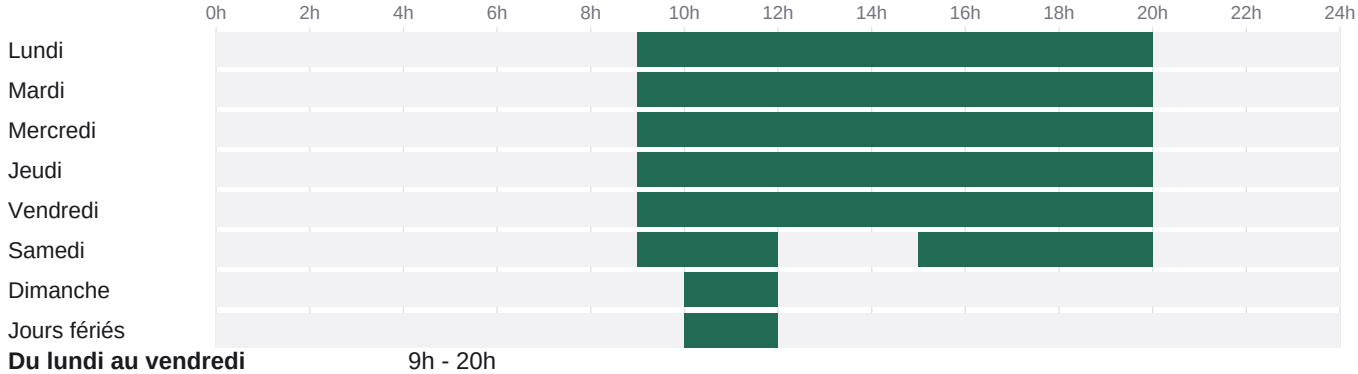
Horaires des travaux bruyants à Vitry-en-Artois

62490 · Pas-de-Calais (62) · 4 849 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 29 janvier 2010 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	9h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, jardinage, percussions, vibrations, trépidations, ainsi que l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies ou autres instruments et outils qui servent au travail au sol, particulièrement bruyants sont interdits : les jours ouvrables avant 9 heures et après 20 heures, les samedis avant 9 heures, entre 12 et 15 heures et après 20 heures, les dimanches et jours de fêtes avant 10 heures et après 12 heures. »

Texte officiel : https://www.vitryenartois.fr/media/am_relatif_a_la_lutte_contre_le_bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.